

**Réunion d'information préalable (RIP)**  
**Renouvellement du permis d'environnement de Palmazout**  
**17 avril 2024, 19h30, Salle de Grandville**

---

Présence :

*Pour Palmazout :*

Monsieur Patrick PALLEN

Monsieur Hugo PALLEN

*Pour le bureau d'études, TAUW*

Monsieur Michaël GIELEN

*Pour la commune :*

Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre

Madame Marie-Christine WARNANT, Echevine

Monsieur Dylan DASSY, Echevin

Madame Bénédicte Monfort, CATU

*3 représentants des riverains*

---

**Monsieur Jean-Marc Daerden**, Bourgmestre, introduit la séance et rappelle qu'une RIP est une réunion préalable à une étude d'incidences liée à un permis d'environnement de classe 1.

**Monsieur Gielen**, du bureau d'études TAUW rappelle que nous sommes au tout début de la procédure. Aucune demande de permis n'a encore été déposée. Il n'y a encore aucun résultat à montrer.

Une demande de permis d'environnement de classe 1, qu'est-ce c'est ? Chaque établissement est classé en fonction de son activité et de son impact potentiel sur l'environnement.

Un établissement de classe 3 a peu d'impact, en classe 1 l'impact potentiel est élevé. La classe 2 se trouve entre les deux ; c'est tout le reste.

Le site de Palmazout relève de la classe 1. Il est donc obligatoire de faire une étude d'incidences sur l'environnement par un bureau agréé.

La procédure commence aujourd'hui avec la présentation du projet à la population. L'objectif est de collecter des informations et des questions de la population mais aussi de rassembler des informations des autorités.

Suite à cette étape, commencera l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) qui sera accompagnée d'un Résumé non technique (RNT). L'EIE qui comprend 200-250 pages pour les petits dossiers analyse tous les impacts du projet. Le RNT résume les conclusions.

Le but de l'étude des incidences sur l'environnement est de faire des recommandations pour améliorer le site. Soit Monsieur Pallen suit ces recommandations soit il refuse mais il doit justifier le fait qu'il ne les respecte pas.

Après tout ça, on lance un dossier auprès de l'administration.

Le dépôt de permis d'environnement se fait à la commune qui l'envoie à la Région. La Région établit alors si le dossier est complet ou incomplet. Ensuite, elle sollicite des avis de différents services régionaux et des citoyens via une enquête publique. Le Pôle Environnement remet un avis d'opportunité sur le projet mais aussi un avis sur la qualité de l'étude d'incidences.

La région fait alors un résumé de tous les avis et envoie à la commune une proposition de décision. C'est la commune qui délivre le permis.

Si on résume les différents acteurs : Pallen (demandeur), Tauw (bureau d'études), les riverains (qui interviennent aujourd'hui et lors de l'enquête publique), la commune (autorité compétente pour délivrer le permis), la DGO3 (administration de la Région qui gère les différents avis), la CCATM (pour avis), Pôle environnement (avis sur le projet et sur la qualité de l'EIE).

Qui est Tauw ? Le bureau Tauw a différents domaines de compétences : études et analyses de l'air, des sols... et la gestion environnementale. Le bureau est basé à Gembloux. Il est agréé par la Région wallonne pour la catégorie « processus industriel de transformation de matières » qui est concernée par ce projet. L'agrément dont dispose le bureau d'études doit également être renouvelé régulièrement.

Quelles sont les objectifs d'une EIE ? Il s'agit de fournir aux différents acteurs (commune, riverains...) une analyse scientifique indépendante de l'impact du projet sur l'environnement. Il ne s'agit pas de délivrer une autorisation. Il s'agit de proposer des mesures pour éviter/réduire/compenser les impacts du projet sur l'environnement.

L'environnement est ici considéré au sens très large, en ce compris la faune et la flore.

Le bureau d'études a l'obligation d'apporter, dans l'EIE, une réponse aux questions posées.

Comment travaille le bureau d'études ? En premier lieu, il y a une analyse de la situation existante. Ensuite, les recommandations seront soit intégrées au permis soit refusées mais ce refus doit être justifié.

Quels sont les objectifs de la RIP ? Il s'agit de présenter le projet, de voir les modifications qui seront apportées au site, s'il y a une hausse du stockage ou si la situation reste égale. Il s'agit également d'informer le public, de lui permettre d'émettre des remarques ou de mettre en évidence des particularités qui devront être prises en compte dans l'EIE.

Comment s'exprimer ? Le PV de la réunion d'aujourd'hui sera mise dans l'EIE. Donc, vous pouvez vous exprimer aujourd'hui, oralement. Vous pouvez aussi vous exprimer, dans les 15 jours, soit jusqu'au 2 mai, par écrit. Les courriers seront dans l'EIE. Attention, il faut deux envois, pas à Tauw mais à la commune et à Palmazout.

Voilà pour la procédure.

La parole est maintenant à Monsieur Pallen pour décrire le site.

**Monsieur Patrick Pallen**, représentant de Palmazout prend la parole :

Le dépôt existe depuis mon papa, je ne sais pas très bien depuis quelle date. Il y avait un permis valable 30 ans.

La société vend du mazout pour les particuliers et les professionnels. Je ne savais pas que le permis était arrivé à échéance. C'est Madame Monfort de la commune qui me l'a dit.

Là où je suis, je ne dérange pas grand monde. Le site est dans une impasse qui ne mène à rien. Il n'y a pas de voisin ni de maison proche. Il y a le vendeur de barrières, Lucas et le resto chinois.

J'ai pris des mesures pour le site, j'ai réalisé un encuvement pour qu'il ne se passe pas d'incident majeur.

Les démarches liées au permis prennent du temps.

Une étude de sol a été réalisée : le site n'est pas pollué.

## Questions/Réponses

**Q ?** De quoi s'agit-il exactement ?

R. Pallen : Il y a 3 cuves : 1 de mazout et 2 de diesel. Il n'y a pas de gaz. Il y a un hangar pour charger avec une fosse qui n'est plus utilisée. On amène le mazout la nuit ou la journée et les camions de Palmazout viennent le récupérer.

Il n'y a plus d'entretien réalisé sur le site. Il y a juste un compresseur pour gonfler les pneus.

**Q ?** Il y a déjà eu des plaintes des riverains ?

R Pallen : Oui, quand il y a du vent, l'alarme se déclenche. Sinon, non.

**Q ?** La demande vise la continuité de l'activité ou une augmentation ?

R. Pallen : Pas d'augmentation. Et même une diminution parce qu'avec la modification de la législation, je ne peux plus vendre de mazout 50S (contenant 50 ppm de soufre). Seul le mazout 10S (contenant 10 ppm de soufre) est encore autorisé.

Il y a quelques années, ce produit avait déjà été interdit puis, il a été remis sur le marché. Aujourd'hui, il est de nouveau interdit. Ce n'est pas pour des raisons financières puisque la différence est de 10-15€/1000L.

R Tauw : Le mazout est maintenant plus épuré. Il contient moins de soufre et donc, il pollue moins. Le soufre était responsable entre autres des pluies acides. Il a également une moins bonne combustion. Donc, son usage demande plus d'entretien aux chaudières.

**Q ?** La route qui mène au site appartient à qui ?

R. Pallen : Il y a plusieurs années, on m'a dit que je ne pouvais pas fermer mon dépôt parce que la route était communale. J'ai donc mis une barrière de 20m. Comme l'accès était abîmé, j'ai demandé si on ne pouvait pas refaire cette route. Là, on m'a dit que c'était privé. Avec mon voisin, j'ai refait la route convenablement en béton.

On m'a dit qu'on allait construire derrière, faire la continuité du Clos du Maïeur et peut-être passer par cet accès pour une liaison piétonne mais je ne sais pas où ça en est.

R Warnant : Oui, il y avait un projet avec la SPI mais...

R Bourgmestre : Tous ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural. C'est destiné à évoluer. En effet, il y a des projets pour faire des liaisons piétonnes etc.

**Q ?** Il y a des contrôles sur la qualité des cuves ?

R. Pallen : Oui, il y a des contrôles d'étanchéité tous les 5 ans. Pourquoi mon projet est en classe 1 ?

R. Tauw : Parce que la quantité de votre grosse cuve nécessite une classe 1

**Q ?** Quel est le volume des cuves

R. Pallen : Une cuve de 200 000 L et 3 cuves de 50 000 L. Les citernes souterraines pour lesquelles il y avait eu un permis n'ont jamais été mises. Donc, il n'y a pas de citernes enterrées.

R. Tauw : Si le sol n'est pas pollué c'est sans doute parce que les citernes ne sont pas enterrées. C'est rare, quand il y a des citernes enterrées, qu'il n'y ait pas de pollution dans le sol. Une cuve double paroi ne doit pas être encuvée. Une simple paroi doit être encuvée, mais il faut, en plus, un brise jet. Un encuvement seul n'est parfois pas suffisant.

**Q ?** Quelle est la hauteur du mur ?

R. Pallen : 3 mètres. L'encuvement est tellement étanche que lorsqu'il pleut, il peut y avoir jusque 30 cm d'eau. Mais l'eau fait rouiller la tôle. Donc, j'ai mis une vanne. Mais on m'a dit que je ne pouvais pas mettre de vanne.

R. Il faut mettre des cuves en inox !

R. Tauw : Ce qu'il faut éviter avec les vannes c'est que quelqu'un ouvre et oublie de refermer. L'objectif n'est certainement pas de laisser de l'eau dans l'encuvement mais il faut que ce soit automatique.

Monsieur Gielen clôture la soirée en vérifiant que tout le monde ait pu s'exprimer. Il rappelle que ceux qui le souhaitent peuvent également écrire via deux courriers (Pallen + commune). Monsieur Gielen remercie les participants à la séance.

Pour la suite, l'étude d'incidences prendra plusieurs mois. L'instruction de la demande de permis demandera environ 6 mois. On peut donc espérer que l'autorisation soit délivrée pour la fin de l'année.

Clôture de la réunion à 20h10.